



TPC
date 1er juillet 2019
notre référence (10101)
votre référence TI_TPC (xxxx.xxx.xxx)
correspondant Fact_itp@fsma.be

Votre numéro
d'entreprise

ENTREPRISE SPRL
Rue de l'église 1
1000 Bruxelles

Le registre dans lequel vous êtes ou étiez inscrit comme intermédiaire ou agréé comme prêteur au 1^{er} janvier 2019. Si vous n'y êtes plus inscrit ou agréé, p.ex. pour cause de radiation, vous devez quand même acquitter la facture dans sa totalité. Un paiement pro rata ou en tranches n'est pas possible.

Concerne: Paiement des contributions aux frais de fonctionnement de la FSMA pour l'exercice 2019 par les intermédiaires d'assurances et de réassurance, par les intermédiaires de crédit à la consommation, et par les intermédiaires de crédit hypothécaire inscrits au 1^{er} janvier 2019 / par les prêteurs établis en Belgique au 1^{er} janvier 2019.

! Les montants mentionnés dans cet exemple sont fictifs !

Madame, Monsieur,

Me référant à la réglementation applicable (voir verso), je vous informe que les montants dus pour l'exercice 2019 s'établissent comme suit:

15 % du montant de base par PCP en fonction

Vu votre inscription comme intermédiaire au 1/01/2019

20 % du montant de base par RD en fonction.

Le montant total doit être payé en une fois. Un paiement en tranches n'est pas possible.

Montant de base par intermédiaire
Montant supplémentaire par PCP
Montant supplémentaire par RD
Contribution pour la cellule anti-blanchiment (CTIF)
Contribution pour le Service Ombudsman Assurances
Contribution dans les frais généraux de la FSMA

| Nombre | Montant unitaire € | Total € |
|--------|--------------------|---------------|
| 1 | 353,53 | 353,53 |
| 1 | 53,03 | 53,03 |
| 1 | 70,71 | 70,71 |
| 1 | 16,39 | 16,39 |
| 1 | 28,84 | 28,84 |
| 1 | 30,14 | 30,14 |
| | | 552,64 |

Vous trouverez de plus amples informations relatives à la contribution aux frais de fonctionnement de la FSMA ainsi que les questions fréquemment posées dans notre dernière newflash, disponible sur www.fsma.be.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Les courtiers d'assurances qui pratiquent l'assurance vie et les prêteurs sont tenus réglementairement de payer une contribution à la cellule anti-blanchiment. Cette contribution est perçue par la FSMA, qui la reverse intégralement à la cellule anti-blanchiment pour les deux premières catégories.

Toutes les personnes et entités soumises au contrôle de la FSMA contribuent aux frais de fonctionnement généraux de la FSMA. Cette contribution est calculée en fonction de la taille de votre bureau.

Chaque intermédiaire d'assurances paie une contribution pour le service Ombudsman des Assurances. Il s'agit du budget de l'Ombudsman pour le traitement des plaintes concernant des intermédiaires. La réglementation veut que le budget est réparti entre tous les intermédiaires d'assurances et rétrocédé dans sa totalité à l'Ombudsman.

Veillez verser le montant total de **552,64 €** dans les **trente jours** de la présente, sur le numéro de compte **BE04 0012 9877 4931* GEBABEBB** de la FSMA en mentionnant la communication structurée suivante **+++XXX/XXXX/XXXXX+++**

Le non-paiement ou le paiement tardif des contributions aux frais de fonctionnement entraîne la perte de l'inscription.